

APPEL A PROJETS Programme de Développement Rural de La Réunion 2014-2020

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Sous Mesure 1.1 : Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences

Type Opération : 1.1.1 Accroître les compétences des acteurs en milieu rural

Référence réglementaire	Programme de développement Rural de La Réunion 2014-2020
Mesure concernée	Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information
Sous-mesure :	1.1. Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences
	1.1.1 Accroître les compétences des acteurs en milieu rural
Numéro référence	PDR-Réunion – AAP 2018 - 1.1.1 – ACAR 2 ^{ème} période
Date de lancement de l'appel à projets	Vendredi 20 juillet 2018
Date de clôture	Lundi 17 septembre 2018, 12h (midi)

Article 14 du Règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (Feader).

En juin 2014, La Réunion présentait à la Commission Européenne son Programme de Développement Rural Réunionnais 2014/2020 (PDR) en vue de la mobilisation du FEADER pour la période de programmation 2014-2020.

Un des axes majeurs du PDR Réunionnais réside dans un développement territorial équilibré et la mise en œuvre du cadre stratégique partagé de développement de Hauts de la Réunion. Favoriser l'accroissement des compétences des acteurs en milieu rural est un des facteurs de développement.

Le Programme de Développement Rural de la Réunion a été approuvé par la décision d'exécution de la Commission C(2015)6028 du 25 août 2015.

Etabli le :

APPEL A PROJETS
Programme de Développement Rural
de La Réunion 2014-2020

Mesure 1 : Transfert de connaissances et actions d'information

Sous Mesure 1.1 : Aide aux actions portant sur la formation professionnelle et l'acquisition de compétences

Type opération : 1.1.1 Accroître les compétences des acteurs en milieu rural

1 Contexte et réglementation

Sur la base d'une expertise du PDRR 2007/2013, de consultations du partenariat institutionnel et professionnel agricole et rural local et du règlement UE n°1305/2013 (Article 14) du Parlement Européen validé par le Conseil européen du 17 décembre 2013, le Programme de Développement Rural de La Réunion (PDRR), décline sur la période 2014-2020 l'ensemble des instruments financiers mobilisables afin de répondre aux orientations agricoles et rurales réunionnaises d'ici à 2020.

Sur une enveloppe communautaire allouée à la France de 9.9 milliards d'euros, le PDR de La Réunion bénéficie de 385,5 millions d'euros de crédits FEADER¹.

En y ajoutant les financements nationaux (Etats, collectivités territoriales...), ce sont 514 millions d'euros d'aide publique qui bénéficieront ainsi aux territoires ruraux de La Réunion entre 2014 et 2020.

Le Cadre Stratégique Partagé pour les Hauts de l'île de La Réunion pour la période 2014/2020 approuvé suite à la signature du protocole partenarial le 23 Février 2015 résume les enjeux principaux et les axes de développement retenus. Cette stratégie locale pour le développement des Hauts s'articule autour de 6 axes :

- Aménager et renforcer l'attractivité des Hauts
- Faire naître de nouveaux modèles de développement économique en s'appuyant sur les secteurs d'avenir
- Promouvoir le potentiel humain des Hauts et anticiper sur la qualification des acteurs ruraux
- Concilier préservation et développement
- Faire de l'accès à la culture un facteur d'épanouissement humain et porter une véritable ambition culturelle pour les Hauts
- Mettre en place un mode de gouvernance adapté

De même, la Charte du Parc National de La Réunion approuvée par décret du 21 Janvier 2014, constitue un document de référence à prendre en compte.

La mise en œuvre de cette stratégie de développement des Hauts de la Réunion nécessite la mise en place de dispositifs spécifiques, notamment en matière de transfert de connaissances et d'actions d'informations.

Le taux de chômage observé dans les Hauts est globalement plus élevé avec un différentiel de 4 points en référence au taux de l'ensemble de l'île. D'un point de vue de la formation, la population de plus de 15 ans non scolarisé ou sans diplôme est plus élevée de 7 points par rapport aux bas. L'enjeu de développement ne peut donc se concevoir sans un accompagnement fort des publics ruraux ainsi que l'accroissement des compétences et des savoir-faire.

Les pouvoirs publics locaux ont mené une réflexion partenariale sous l'égide de l'ancien Commissariat à l'aménagement des Hauts, réflexion qui a abouti à la rédaction d'un cadre stratégique partagé pour les Hauts de l'île de La Réunion qui traite notamment du potentiel humain, de la qualification des acteurs ruraux et en particulier des jeunes.

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre du Type Opération FEADER 1.1.1 « Accroître les compétences des acteurs en milieu rural » visant à renforcer les compétences des acteurs locaux.

2. Objectifs de l'appel à projets

Le présent appel à projets vise à **proposer un dispositif de formations triennal pour la période 2019-2021 sur le territoire des Hauts de la Réunion**, permettant l'acquisition et le renforcement des compétences en direction de publics spécifiques répondant à l'émergence de nouveaux besoins et nouveaux services des populations locales.

Le dispositif proposé doit permettre en particulier :

- D'identifier des potentialités par micro région , les besoins en création d'activité , de services multi sectoriels , avec une attention particulière en direction des jeunes
- De concevoir un programme d'accompagnement pédagogique adapté et en lien avec les stratégies locales de développement
- De mettre en place des actions d'accompagnement en développant des modalités innovantes en fonction des publics et des activités.

Le programme d'actions doit pouvoir participer au développement des compétences des acteurs économiques des Hauts, favoriser la pérennisation et la création d'entreprises et d'activité innovantes notamment à destination des publics jeunes.

3. Conditions d'éligibilité

3.1. Territoire éligible

Le présent appel à projets concerne les bénéficiaires potentiels des actions de formation situés dans le périmètre du PDHR (programme de développement des hauts ruraux) correspondant à l'aire d'adhésion maximale du Parc National fixée par décret n°2007-296 du 05 Mars 2007.

3.2. Bénéficiaires de l'aide

Sont éligibles à cet appel à projets et aux financements associés, les organismes pouvant justifier des compétences et des capacités nécessaires à la réalisation des actions proposées :

- Les associations loi 1901 intervenant en milieu rural,
- Les coopératives d'activités et d'emploi,

Disposant d'agrément en tant qu'organisme de formation.

3.3. Actions éligibles

Le soumissionnaire devra démontrer que chacune des actions présentées s'inscrit dans une réflexion globale et structurée ayant pour ambition de répondre aux objectifs du présent appel à projets.

Les actions seront éligibles dès lors qu'elles répondent majoritairement aux trois orientations principales suivantes :

- Session de perfectionnement des acteurs économiques en place (= session courte « juste à temps ») destinée à consolider les techniques, améliorer les process, acquérir de nouvelles compétences
- Session liée à la création d'activités (session « socle ») par l'apport de compétences de base sur les aspects juridiques, comptables , « business plan » , fiscalité ...
- Session spécifique en direction des publics jeunes (session « innovation ») : parrainage, immersion / découverte en entreprise, autres moyens spécifiques.

Le candidat pourra toutefois proposer des actions complémentaires en lien et en cohérence avec le diagnostic préalable qui aura été effectué.

Les actions seront proposées sur la base d'un diagnostic établi et partagé par les acteurs locaux du territoire.

Le dispositif proposé devra être accompagné d'un planning prévisionnel de réalisation sur 3 ans.

Le soumissionnaire s'engage également à :

- **La tenue d'une comptabilité analytique pour la prise en charge des programmes d'actions d'animation**
- **La réalisation d'un bilan annuel de l'action et la réalisation d'une évaluation globale externe en fin de période (2021).**

4. Dépenses éligibles

Les coûts admissibles sont ceux qui figurent dans le PDR Réunion 2014/2020, et plus spécifiquement dans le TO 1.1.1 « Accroître les compétences des acteurs en milieu rural » :

- Location de matériels à caractère pédagogique nécessaires aux sessions de formation
- Ingénierie externe directement liée à l'action (prestataires externes),
- Ingénierie interne directement liée à l'action en indiquant le temps consacré (évaluation des sessions de formation, etc.),
- Les frais de personnel réels administratifs et techniques, directement liés à l'action, faisant apparaître le temps consacré à l'action et dans la limite d'un plafond par type de poste pour les coûts salariaux : salaires et charges = coûts salariaux, frais de déplacement, frais de leasing (y compris assurance du véhicule), fournitures liées au poste (bureautique, informatique, téléphone portable)
- Frais indirects (le cas échéant) : 15% des coûts de personnel direct éligibles.
- Achats de prestations de services (communication, création de sites internet liés à la thématique de la session de formation),
- Les frais de locations immobilières occasionnelles directement liées à l'action (organisation des formations), distincts des frais de location des locaux hébergeant le bénéficiaire qui émarginent au titre des frais de structure,
- Frais de déplacement, d'hébergement et de restauration liés à la venue d'intervenants (concourant directement au projet),
- Indemnisation et défraiement des stagiaires (y compris frais de transport, hébergement et restauration), sur justificatifs.

5. Financement de l'action

Pour les coûts qui relèvent de l'organisation/coordination du projet ainsi que pour les coûts directs engendrés par les actions du projet : 100% du montant € HT (Feader et contre-parties nationales).

Important : Le financement du projet se fera annuellement, dans le cadre de demandes de financement FEADER annuelles établies par le candidat retenu et transmises au service instructeur.

6. Calendrier et constitution des réponses

6.1 Calendrier

L'appel à projets est réputé ouvert à compter de la publication de l'avis dans la presse.

Le dossier de consultation relatif au présent appel à projets est disponible à l'adresse suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis
Tél : 02.62.90.47.50**

Les réponses complètes doivent parvenir au plus tard le **Lundi 17 septembre 2018 à 12h (midi)**, sous pli cacheté, avec la référence : « PDR-Réunion – AAP 2018 - 1.1.1 – ACAR 2^{ème} période » en 2 exemplaires papier revêtus des signatures originales ainsi qu'une version numérisée (format non modifiable) sur clé USB.

L'adresse pour l'envoi ou le dépôt des candidatures est la suivante :

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis**

6.2 Constitution des réponses

Le présent cahier des charges rassemble l'ensemble des informations utiles relatives à l'appel à projets.

Les dossiers de candidature devront impérativement comprendre les éléments suivants :

- Un courrier de candidature signé du représentant légal du porteur du projet ;
- Un dossier complet de présentation technique et financière du programme d'actions sur la période triennale
- Le formulaire de demande d'aide FEADER rempli et signé ; ainsi que ses annexes, pour la première année de réalisation du programme
- Les conventions bilatérales entre les membres du groupement s'agissant d'une réponse impliquant plusieurs partenaires
- L'organigramme de chaque structure
- Les justificatifs liés à l'agrément de la structure

Le Secrétariat Général des Hauts délivrera un récépissé de dépôt de dossier et l'Autorité de Gestion établira un accusé de réception de demande d'aide suite à l'ouverture des plis formalisés par la rédaction d'un procès verbal.

Attention : l'accusé de réception de demande d'aide ne vaut en aucun cas engagement de l'attribution d'une subvention, toutefois elle permettra d'établir une date d'éligibilité des dépenses pour la 1^{ère} année de mise en œuvre du projet, le cas échéant où la proposition du pétitionnaire sera retenue et validée par les instances compétentes.

Lors des phases de pré-instruction ou d'instruction, des éléments complémentaires pourront être demandé aux soumissionnaires à des fins notamment de meilleure compréhension ou analyse de la réponse.

7. Critères de sélection

7.1 Sélection des candidatures

1. l'aptitude les compétences du personnel affecté à la réalisation des actions (le niveau minimum requis est bac + 2 ou équivalent bilan de compétences de type VAE) dans le domaine lié à l'action de formation envisagée, les CV sont joints)
2. l'expérience détenue par le bénéficiaire ou son personnel dédié sur les actions, une sélection sur critère d'expérience, en validant cumulativement l'expérience comme suit:
 - *sur justifications de contrats de travail ou de missions probantes dans le domaine de l'action projetée*
 - *sur adéquation de l'expérience aux référentiels nationaux des diplômes requis pour la mise en œuvre de l'action sollicitée*
3. l'aptitude à animer ou à intégrer un réseau multi partenarial,
4. la régularité au regard des différentes obligations (fiscales, sociales...),
5. Le projet doit porter sur le domaine couvert du présent l'appel à projets. Il doit être cadré dans le temps avec proposition de planning de sessions et d'actions planifiée spécifique avec résultats attendus (indicateurs, etc..)

7.2 Sélection des projets

Au terme de la période de dépôt des dossiers de réponse à l'appel à projets, un comité technique *ad hoc* sélectionnera les projets les plus pertinents par rapport aux objectifs de l'appel à projets. Cette sélection se fera sur la base de critères de sélection portant sur la candidature et sur le projet. La notation des projets est assurée par le comité de sélection adhoc

La méthode suivante sera utilisée pour réaliser un classement hiérarchisé des projets en vue de la sélection des dossiers :

Il est attribué au projet 0, 1 ou 2 points pour chacun des critères de sélection :

- 2 points si le projet répond directement aux critères de sélection,
- 1 point si le projet y répond indirectement ou partiellement
- 0 point s'il n'y répond pas du tout.

Un coefficient de pondération est attribué à chaque critère de sélection, qui permet de calculer une note finale.

Une grille de sélection est ensuite mise en place afin de retenir les dossiers répondant le mieux au présent appel à projets :

Principes de sélection	Critères de sélection	Note	Coefficients	Points
La qualité du projet pédagogique	Descriptif du projet et planning des sessions : qualité du contenu pédagogique	0 à 2	3	6
	Coût adapté et raisonnable du projet (strictement inférieur 800.00€ HT par stagiaire)	0	1	2
	Coût adapté et raisonnable du projet (entre 800.00 € HT et 1 200.00 € HT)	2		
	Coût adapté et raisonnable du projet (supérieur à 1 200.00 € HT)	0		
La qualité des équipes pédagogiques/expertises mobilisées (au vu des CV présentés)	Capacité du fait de l'expérience acquise d'exprimer des jugements pertinents	0 à 1	2	4
	Aptitude à communiquer et à participer à des débats ouverts avec les décideurs et des non-experts	0 à 1		
L'adéquation des projets aux besoins du territoire (micro-territoires)	Adéquation du contenu avec les objectifs de l'appel à projets et le diagnostic réalisé	0 à 2	3	6
Le caractère innovant des processus pédagogiques	Mutualisation et échange d'expérience entre participants	0 à 2	2	4
Le soutien à la construction de compétences collectives dans les micro-territoires	Déclinaison des besoins de formation aux problématiques à l'échelle micro territoriale	0 à 2	2	4
	Contribution à l'inclusion sociale notamment des jeunes et des femmes	0 à 2	1	2
Total				28

La note minimale à atteindre pour pouvoir prétendre à un soutien est fixée à : **14 points**

8. Période de réalisation des projets

Les projets présentés dans le cadre du présent appel devront couvrir une période de trois ans maximum à compter de la date de début d'opération et débuter dès notification de la décision relative au présent appel à projets par l'autorité de gestion FEADER et se conclure au plus tard le 31 décembre 2021. Des phases d'évaluation annuelle permettront de valider ou non la poursuite du financement public attribué à chacune des actions retenues.

9. Engagement du bénéficiaire

Lorsque le projet est validé par les différents comités et instances, il fait alors l'objet d'un conventionnement entre les financeurs et le bénéficiaire, rappelant entre autre les objectifs, les modalités de mise en œuvre, d'évaluation et de contrôle, les engagements respectifs des parties.

10. Modification du projet

Le bénéficiaire ne peut pas modifier son projet sans avoir préalablement informé le service instructeur et les financeurs. Dans le cas contraire, le bénéficiaire s'expose à un refus de paiement pour non conformité de réalisation au projet initial.

Toute modification de l'équilibre entre les différents postes de dépenses de plus de 20% doit faire l'objet d'une validation préalable par le service instructeur et des financeurs. Les modifications apportées au projet peuvent donner lieu à une modification de la décision attributive initiale.

11. Renseignement complémentaires

Pour toute demande, transmettre un message avec l'intitulé «PDR-Réunion – AAP 2018 - 1.1.1 – ACAR 2^{ème} période»:

**Secrétariat Général des Hauts
24 bis route de Montgaillard
97400 St Denis
Tél: 02.62.90.47.50
Mail : contact@sghauts.re**